



3^e année licence droit
DROIT DES OBLIGATIONS
EPREUVE PRATIQUE

Durée de l'épreuve : 3 heures.

SUJET RECTO VERSO

Le Code civil, édition Dalloz ou LexisNexis, est autorisé

CAS PRATIQUE

Monsieur Jeantours est un voyageur qui organise des séjours touristiques en rassemblant plusieurs prestations (compagnies aériennes, hôteliers, autocaristes, restaurateurs, guides, etc.). Il négocie les prix des prestations de voyages auprès des prestataires du marché touristique et traite directement avec les agences de voyages en leur vendant des forfaits touristiques. Monsieur Jeantours est spécialiste de voyages sur le continent américain.

Monsieur Dumaine doit une somme de 56.379 euros à Monsieur Delamartine. Monsieur Dumaine demande à Monsieur Jeantours de régler cette somme. Monsieur Jeantours accepte en toute connaissance de cause et émet un chèque de ce montant à l'ordre de l'entreprise Ano, nom de l'entreprise personnelle de Monsieur Delamartine. La société Ano encaisse ce chèque. Monsieur Jeantours estime ne rien devoir à Monsieur Delamartine, après tout il n'était pas son débiteur. Peut-il obtenir le remboursement de cette somme et sur quel fondement ?

Monsieur Jeantours a organisé un voyage aux USA. Ce voyage comprend entre autres prestations, une croisière de trois jours pour découvrir l'Alaska. La croisière se déroule à bord d'un bateau de la compagnie du Coulant ayant son siège à Oulan Bator en Mongolie. L'agence Dumaine trouve des clients pour ce forfait touristique. Un de ces clients, Monsieur Malchanceux, fait une chute sur le pont du bateau au cours d'un exercice de sécurité. Ayant subi un préjudice, ce client poursuit non seulement l'agence Dumaine,

mais aussi la compagnie du Coulant et Monsieur Jeantours en réparation du préjudice corporel et matériel qu'il a subi. Monsieur Malchanceux obtient du tribunal leur condamnation in solidum à réparer son entier préjudice évalué à 150 000 euros. Monsieur Jeantours s'acquitte de sa part et de celle de Monsieur Dumaine qui connaît des difficultés passagères soit 100 000 euros. Monsieur Jeantours apprend que la compagnie du Coulant n'a rien versé à la victime. Monsieur Dumaine ne peut pas ou ne veut pas rembourser Monsieur Jeantours, la dernière sommation faite par huissier est restée infructueuse. Monsieur Jeantours vient vous consulter pour savoir s'il pourra obtenir le remboursement de la dette de Monsieur Dumaine ? Ensuite, Monsieur Jeantours voudrait également savoir s'il pourra éviter de payer la part de la compagnie du Coulant ?

Monsieur Jeantours a l'habitude de mobiliser ses créances auprès de sa banque, la Société Géniale. L'agence Dumaine conteste la cession de l'une de ses créances au motif que la prestation n'a pas été correctement effectuée, la descente à pied au Grand Canyon prévue dans un forfait n'a pu avoir lieu faute de guides disponibles ; un client de l'agence Dumaine lui a réclamé le remboursement de cette excursion. Monsieur Jeantours vient de recevoir une lettre de la Société Géniale l'avisant que l'agence Dumaine refuse de lui verser le montant de cette créance. Pouvez-vous éclairer Monsieur Jeantours ?

Monsieur Jeantours a vendu différentes parcelles de terrains constructibles, le 2 mars 2018 à Monsieur Fairway pour y construire un golf et un complexe hôtelier, le paiement devant intervenir le 11 avril 2018. Monsieur Jeantours avait obtenu, le 14 février 2018, un permis de construire. Monsieur Jeantours espère pouvoir proposer des séjours comportant des activités de loisirs en plus de l'hébergement à des agences de voyage. Monsieur Jeantours a néanmoins quelques doutes sur la solvabilité de Monsieur Fairway car il n'a toujours pas été payé le 3 mai 2018. Monsieur Rough, partenaire de Monsieur Fairway dans la réalisation de ce complexe hôtelier, contacte Monsieur Jeantours pour lui proposer de le payer à la place de Monsieur Fairway. Monsieur Jeantours accepte, le paiement devant intervenir le 3 septembre 2018. Monsieur Rough refuse de verser cette somme au motif que Monsieur Fairway a été victime d'un vice du consentement. A la suite d'un recours gracieux du préfet, le permis de construire a été retiré par arrêté municipal du 17 septembre 2018, pour des motifs de sécurité, le complexe hôtelier se trouvant dans un secteur soumis à des risques naturels d'inondation. Monsieur Jeantours est furieux car d'une part, à l'acte notarié de vente, figurait un état des risques mentionnant que les parcelles étaient en zone inondable et étaient couvertes par un plan de prévention des risques et d'autre part, au jour de la vente, le terrain litigieux était constructible. Monsieur Jeantours veut à tout prix obtenir le paiement correspondant à la vente des terrains. Après avoir qualifié l'opération juridique et vérifié les conditions de formation, vous préciserez à Monsieur Jeantours quel est le débiteur qu'il doit assigner en paiement ?